



Commune de Tonnay-Charente

Règlement Intérieur du **Service Education**

***Applicable aux inscriptions scolaires –
Pause méridienne – Garderie et
restauration scolaire***

Règlement Intérieur voté au Conseil Municipal

Du 28 mars 2023

SOMMAIRE

CONDITIONS GENERALES	3
Horaires de fonctionnement	3
Consignes Vigipirate :	4
Stationnement	4
Portail Famille	4
 REGLEMENT SCOLAIRE.....	 6
Article.1- Inscription Scolaire	6
Article 2- Inscription et conditions d'admission à la garderie, la pause méridienne et la restauration scolaire	7
2.1- Garderie	7
2.1.1-Arrivée et départ l'enfant :	7
2.2- Pause Méridienne et Restauration scolaire	8
 Article 3- Régimes alimentaire pour des raisons médicales, allergies alimentaires et autres motifs	 9
3.1 En cas d'allergie alimentaire	9
3.2 Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'urgence	9
 Article 4- Sécurité	 9
 Article 5- Les absences	 9
 Article 6- Discipline	 10
 Article 7- Service Minimum d'Accueil	 10
 Article 8- Tarification.....	 10
 Article 9- Facturation.....	 11
 Article 10- Paiement des factures.....	 11
 Article 11- Acceptation- Validation.....	 12

CONDITIONS GENERALES

Le Pôle Scolaire, du service Education, Animation du Territoire et Vie Associative de la Commune de Tonnay-Charente, situé au 81, rue Alsace Lorraine 17430 Tonnay-Charente — **05.46.82.14.42** — **service.scolaire@tonnay-charente.fr** à la charge de la gestion des temps périscolaires, du nettoyage de certains bâtiments, de l'organisation des équipes ATSEM et de la gestion du restaurant scolaire dans son intégralité.

Il est également chargé des inscriptions scolaires en partenariat avec les directions d'école.

Les inscriptions au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire, s'effectuent sur le portail familles.

Les documents sont dématérialisés et téléchargeables sur le portail familles.

Horaires de fonctionnement

Ecole Maternelle du Plateau d'Archiac

	Garderie	Ecole	Restauration	Ecole	Garderie
LUNDI	7h00-8h30	8h30-12h	12h00-13h45	13h45-16h15	16h15-19h00
MARDI					
JEUDI					
VENDREDI					

Ecole Maternelle Plaisance

	Garderie	Ecole	Restauration	Ecole	Garderie
LUNDI	7h00-8h45	8h45-12h15	12h15-14h00	14h00-16h30	16h30-19h00
MARDI					
JEUDI					
VENDREDI					

Ecole Élémentaire Plaisance

	Garderie	Ecole	Restauration	Ecole	Garderie
LUNDI	7h00-8h45	8h45-12h00 9h00-12h15	12h00-13h30 12h15-13h45	13h30-16h15 13h45-16h30	16h15-19h00 16h30-19h00
MARDI					
JEUDI					
VENDREDI					

Pour tout renseignement, une équipe administrative est à votre disposition au : 05.46.82 14 42

Stéphanie SAUGER Responsable du service Éducation, Animation du Territoire, Vie Associative - deava@tonnay-charente.fr

Emilie QUINCONNEAU Responsable du Pôle Scolaire— Réservation(s) – service.scolaire@tonnay-charente.fr

Encadrement : Les équipes d'animation, les ATSEM et le personnel municipal ainsi que leurs partenaires, mettent tout en œuvre pour accueillir enfants et parents dans de bonnes conditions.

Aussi, il est nécessaire que les usagers adoptent une attitude respectueuse envers les agents qui, au quotidien, veillent au bien-être des enfants et assurent leurs missions avec professionnalisme.

Consignes Vigipirate :

Le plan Vigipirate actuel ne nous permet plus de laisser entrer les familles dans l'enceinte de la structure.

Elles doivent dorénavant rester à l'accueil du service. Ce plan pourra faire l'objet d'une modification selon les consignes de l'État.

Toutefois, afin de permettre une séparation éducative de qualité, un temps d'adaptation sera possible pour les enfants scolarisés en maternelle durant le mois de septembre (ou mois d'arrivée de l'enfant.)

Stationnement

Il est rappelé l'ensemble des familles utilisatrices du service, que **l'impasse donnant sur la rue Jean TARIS n'est accessible qu'au personnel et aux livraisons.**

Il est demandé aux familles de bien vouloir utiliser les places de parking rue Jean Taris et par civisme de ne pas effectuer de stationnement gênant.

Portail Famille

A partir de la rentrée scolaire 2023-2014, les familles vont pouvoir bénéficier d'un service numérique pour effectuer leurs démarches en ligne auprès du service éducation.

Ainsi, les inscriptions / désinscriptions à la garderie, restauration scolaire peuvent être réalisés sur cette interface en respectant un délai de carence 48 heure.

Procédure :

Le portail sera accessible sur tous les supports smartphone, tablette, ordinateur fixe, portable...

L'accès sera propre avec votre adresse mail. Si chaque parent souhaite ou a besoin d'un compte personnel, il devra fournir au secrétariat une autre adresse mail.

En cas de perte de mot de passe, il vous suffira de cliquer sur mot de passe perdu et le logiciel vous accompagnera.

« Si toutefois vous rencontrez des difficultés sur le portail familles, un guide est accessible en ligne et notre secrétariat reste à votre écoute. »

Vous devrez impérativement contrôler chaque année vos données et mettre à jour les différentes rubriques de votre accès dès qu'un changement interviendra dans votre foyer (Mon profil, mes coordonnées, mes enfants, mes documents...).

La mise en place du « Portail familles » impliquera :

- Une inscription mensuelle ou annuelle et modifiable à chaque instant sur votre accès.
- **Un délai de 48 heure** sera à respecter pour toutes prises en compte de modification sans facturation et/ou pénalité.
- En cas de maladie, un justificatif devra être fourni afin que l'annulation des présences de votre enfant soit prise en compte.

REGLEMENT SCOLAIRE

Article.1- Inscription Scolaire

Les familles devront prendre contact avec le Service Scolaire pour une 1ère scolarisation dans une école de Tonnay-Charente ou pour une entrée en Petite Section (PS) au :

05.46. 82 14 42

Service.scolaire@tonnay-charente.fr

Une fiche de pré-inscription leur sera délivrée. Elle est à compléter et à ramener au Service Scolaire.

Pour les enfants déjà scolarisés sur une école de Tonnay-Charente : l'inscription scolaire lors du passage de la maternelle à l'élémentaire sera acceptée. Pour les fratries, si un enfant est déjà scolarisé sur la Commune, elles bénéficieront d'une inscription scolaire sans dérogation.

L'admission à l'école maternelle est ouverte aux enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire considérée.

Pour valider l'inscription de votre enfant sur une école, il faudra fournir la fiche de pré-inscription dûment remplie ainsi que les documents demandés au Service Scolaire au maximum avant le 15 juin, pour une inscription avant la rentrée suivante.

Documents nécessaires :

- Livret de famille (joindre une copie)
- Domiciliation à Tonnay-Charente : justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone fixe, ASL ou fibre ; quittance de louer...) de moins de 3 mois
- Domiciliation hors commune de Tonnay-Charente : justificatif récent de domicile, certificat de dérogation de la commune de résidence, demande écrite des parents en stipulant la ou les raisons de la demande de dérogation ;
- Enfant scolarisé dans une école hors commune : Certificat de radiation

Les demandes d'inscriptions déposées au-delà de la rentrée scolaire ainsi que les demandes de dérogation seront examinées au cas par cas dans la limite des places disponibles.

« Aucune inscription n'est à effectuer directement sur les écoles. »

Ces demandes seront étudiées et validées par le Maire ou son représentant.

A chaque rentrée scolaire, le dossier administratif est à vérifier et à corriger sur votre accès portail familles. Tout changement de situation doit être signalé et accompagné des pièces justificatives obligatoires et déposer sur votre profil.

Les familles seront informées par mail, sur le site de la Mairie et sur le portail familles, de la date d'ouverture des inscriptions scolaires.

La date limite de dépôt des dossiers doit impérativement être respectée pour garantir l'inscription de l'enfant.

Article 2- Inscription et conditions d'admission à la garderie, la pause méridienne et la restauration scolaire

Les inscriptions et réservations sont obligatoires pour l'accès aux services garderie, pause méridienne et restauration scolaire.

La capacité d'accueil est limitée. Les inscriptions ne pourront être acceptées que dans la limite des places disponibles.

Il est impératif que l'enfant soit inscrit, à défaut, une pénalité pourra être appliquée à la famille pour présence injustifiée.

Les enfants sont placés sous l'autorité du personnel communal. Ils doivent donc en respecter les consignes.

2.1- Garderie



L'activation de votre accès portail familles ne vaut pas réservation au service accueil périscolaire

2.1.1-Arrivée et départ l'enfant :

Le responsable de l'enfant doit accompagner son enfant **jusque dans la structure, signaler sa présence à l'équipe d'animation et s'assurer du bon transfert de responsabilités. En aucun cas, un enfant laissé seul aux abords de la structure ne sera pris en charge par l'équipe.**

En dehors des responsables légaux, un enfant ne peut partir de l'accueil de loisirs :

1. Qu'accompagné d'une personne autorisée munie de sa carte nationale d'identité. Ces autorisations doivent être précisées sur la fiche d'inscription.
2. Seul sur autorisation expresse écrite des parents,
3. Ponctuellement seul ou accompagné sur autorisations spéciales des parents



Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, le responsable doit effectuer le pontage par le biais de l'outil (badgeuse, tablette).

Aucun enfant ne pourra pointer sa présence.

Nous vous remercions de prendre toutes les mesures nécessaires pour venir chercher votre enfant avant la fermeture de la garderie **qui est à 19h00**

« En cas de retard, merci de nous en informer au :

- **05 46 88 71 94 (Garderie Plaisance)**
- **05 46 88 71 53 (Garderie Archiac),**

Notamment pour rassurer votre enfant et permettre de nous organiser »

En cas de répétition de retard, nous ne pourrons plus garantir son accueil sur le temps garderie du soir. De plus, une pénalité sera appliquée dès lors que l'horaire de fermeture de la structure d'accueil sera dépassé.

En cas d'urgence de dernière minute, seuls les appels au 05. 46.82.14.42 seront pris en compte pour annuler l'inscription de votre enfant.

En cas de retard des parents non signalés en amont au service Scolaire, les enfants non-inscrits, resteront sur leur groupe scolaire sous la responsabilité de leur enseignant.

Situations particulières :

- Pour les enfants sortant à 16h15 ou 16h30 et prenant le bus, ils resteront sous la responsabilité du groupe scolaire.

- Pour les enfants qui participent à une activité sportive à 17h au Gymnase Taris.

Afin d'assurer le transfert de responsabilité, les parents devront nous signaler que leur enfant participe à une activité sportive et les enfants ne seront autorisés à partir qu'accompagner de l'animateur du club.

- Pour les enfants inscrits au CAP Centre Social :

Afin d'assurer le transfert de responsabilité, les enfants inscrit au CAP Centre social devront être pris en charge par l'équipe d'animation du CAP à la sortie de la classe (16h15 ou 16h30).

2.2- Pause Méridienne et Restauration scolaire

La réservation au restaurant scolaire se fait conjointement à l'inscription scolaire (ou lors de la mise à jour des données sur votre portail familles).

Lors des réservations sur le portail, **les parents doivent déterminer les jours de la semaine où leur enfant prendra ses repas.**

La réservation vaut commande de repas et facturation.

Elle peut se faire à la semaine, au mois ou à l'année. Toutefois, **un délai de 48 h sera à respecter** afin que votre inscription soit prise en compte, notamment au regard des contraintes de gestion et des incidences sur la fabrication des repas.

La pause méridienne est obligatoire dès lors qu'un enfant fréquente le restaurant scolaire.

Ce temps est une garderie où les encadrants sont chargés de la surveillance des enfants.

Pour les élèves de l'école élémentaire : la commune de Tonnay-Charente souhaite proposer aux enfants demi-pensionnaire de l'école élémentaire Plaisance, une découverte de pratique sportive et culturelle. Pour se faire, la commune s'appuie sur des compétences locales par le biais d'intervention de club sportifs et /ou culturels ou d'intervenants et l'intervention d'animateurs du CAP Centre Social.

Une pré-inscription sur le portail famille, par période entre vacances scolaires sera demandé afin d'organiser les groupes.

Pour toutes entrées ou sorties sur le temps de la pause méridienne, les parents ou représentants légaux devront se présenter à un agent communal **pour enregistrement sur le registre.**

L'équipe enseignante n'est pas responsable de la gestion des entrées/sorties des enfants sur le temps de la pause méridienne qui est un temps municipal.

Article 3- Régimes alimentaire pour des raisons médicales, allergies alimentaires et autres motifs

3.1 En cas d'allergie alimentaire

Les parents doivent renseigner le cadre « ALLERGIES ALIMENTAIRES » de la rubrique du portail familles et informer le service administratif d'éventuelles contre-indications médicales.

En cas d'allergie spécifique, la famille doit procéder à une demande de Protocole d'Accord Individualisé (PAI) auprès de leur médecin, qui une fois établi et accepté par l'ensemble des différents signataires : la commune, l'Education nationale, le médecin traitant et les parents sera transmis au responsable de la restauration. Ce PAI concernera les prestations du service « Éducation » sur lesquels l'enfant sera inscrit.

En attendant la validation de celui-ci et, si besoin, les parents devront fournir un panier repas.

Aucun médicament ne peut être délivré par les agents de l'école aux enfants qui fréquentent le restaurant scolaire.

3.2 Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'urgence, le responsable de la garderie, et/ou de la pause méridienne fera appel aux moyens de secours qu'il jugera les mieux adaptés et en informera les responsables légaux.

Article 4- Sécurité

Afin de garantir la sécurité des enfants et du personnel, un visiophone est situé à l'entrée du bâtiment. Le personnel de la structure peut ainsi à distance permettre l'entrée des personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

Un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) est appliqué au sein de l'établissement.

Le personnel est habilité à organiser l'évacuation des locaux en cas de nécessité, le protocole incendie définit précisément la conduite à tenir (affiché dans le hall d'accueil).

Durant leur présence à l'intérieur des locaux, les parents restent responsables de leurs enfants. Ils doivent rester vigilants quant à leur sécurité. Ils sont aussi responsables des frères et des sœurs de l'enfant qui les accompagnent.

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé, et si nécessaire l'enfant sera transporté aux urgences. Une autorisation figurant dans le dossier de l'enfant, sera signée par les parents. La structure préviendra les parents dès la fin d'appel du SAMU.

N'oubliez pas de nous signaler tout changement de coordonnées d'employeur et/ou de numéro de téléphone auquel on peut vous joindre en cas d'urgence.

Article 5- Les absences

Afin de signaler l'absence de votre enfant ou toute modification de sa fréquentation au restaurant scolaire et/ou à la garderie, **vous devez en avvertir le service Éducation par téléphone ou mail dès le 1er jour d'absence/modification.**

En cas d'absence exceptionnelle, vous devez également en informer le service Éducation par les mêmes moyens.

Si la situation sanitaire implique une fermeture ou si un mouvement de grève perturbe les présences de votre enfant, ses inscriptions seront automatiquement justifiées et non facturées.

Article 6- Discipline

Dans le cadre de l'accueil en collectivité, l'enfant doit respecter les règles établies.

En cas de non-respect, les agents responsables sur chaque site interviendront pour veiller au respect des règles.

Si un enfant détériore ou détruit volontairement du matériel, le remboursement sera à la charge des parents.

La municipalité compte sur l'action conjuguée des parents, des adultes chargés de la surveillance et des enfants pour ne pas avoir à appliquer de sanctions.

En cas de comportement non respectueux ou dangereux, l'enfant et sa famille seront rencontrés afin d'envisager des solutions communes et adaptées.

Après 3 avertissements un courrier sera transmis à la famille et si la situation ne s'améliore pas, une exclusion de temporaire pourra être prononcée par le service Éducation.

Si toutes les étapes de ce processus ont été conduites sans résultat positif, le service Éducation se garde le droit de prononcer une exclusion définitive des services proposés par la Commune.

Article 7- Service Minimum d'Accueil

La loi du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Cela signifie qu'en cas de grève ou d'absence imprévisible d'un enseignant et d'impossibilité de le remplacer, l'élève bénéficie gratuitement d'un service d'accueil

Dans le cadre des mouvements syndicaux, la Commune de Tonnay-Charente mettra en place un Service Minimum d'Accueil dans le respect des conditions de mise en œuvre du dans la **Circulaire n° 2008-111 du 26-8-2008 entrée en vigueur le 1er septembre 2008**

En cas de grève, lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école, le service d'accueil est assuré par la commune.

Pour des raisons d'organisation, les parents qui n'auront pas d'autres possibilités de garde pour leur enfant, devront inscrire leur enfant auprès du Service Scolaire, soit par mail, soit par téléphone soit par le biais du portail familles.

Ce SMA couvrira uniquement les heures scolaires. Les enfants qui seront amenés avant ou après l'école seront pris en charge et facturés par le service accueil périscolaire.

Article 8- Tarification

Les tarifs du Service Education sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et annexés au présent règlement.

La présence des enfants au sein des service se fait par l'intermédiaire d'un pointage effectué :

- Par les agents à l'arrivée de l'enfant au sein du restauration scolaire (en fonction des pré-inscriptions)
- Par les responsables, le matin à l'arrivée et le soir au départ de la garderie.

Aucun pointage ne peut être effectué par l'enfant.

Article 9- Facturation

Restauration Scolaire, Garderie

Une facture unique comprenant le détail par service sera établie chaque début de mois pour la période écoulée et sera envoyée par courrier ou mail.

Mode de facturation :

- Restauration Scolaire : La facturation sera établie au réel. Attention en cas d'absence non justifié ou déclarer au-delà des 48 heures le repas sera facturé.
- La Garderie : Le calcul sur votre facture est réalisé à la 1/2h durant la période. Toute 1/2h entamée est due.

Article 10- Paiement des factures

Les règlements doivent être effectués auprès du Centre des Finances (adresse) soit par :

- Prélèvement automatique (mode de paiement à privilégier)
- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- En espèces, carte bleue ou chèque CESU en vous rendant directement au Centre des Finances de Rochefort. Si vous réglez par chèque CESU assurez-vous avant de vous rendre au centre des finances, de stopper le prélèvement automatique en nous contactant au : 05.46.82.14.42
- TIPI (les codes pour régler via TIPI sont transmis sur votre facture)

Merci de joindre le coupon détachable en bas de la facture de la Commune.

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce au service TIPI (Titres Payables par Internet) développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement par TIPI sont simples à utiliser.

- Si vous optez pour le prélèvement automatique :

Un imprimé d'autorisation de prélèvement vous sera remis par le Service Scolaire

Il vous appartiendra de le remplir, dater, signer et de joindre un RIB avant de nous le retourner.

Les familles ayant déjà opté pour le prélèvement automatique l'année précédente ne doivent pas remplir ce document sauf en cas de changement de coordonnées bancaires et en fournissant le nouveau RIB.

Nous vous rappelons que conformément à la réglementation, aucun règlement ne pourra être déposé ou pris en charge par les services de la Commune.

Article 11- Acceptation- Validation

Toute inscription d'un enfant vaut acceptation par les parents ou représentants légaux du présent règlement intérieur.

Catherine PREVOS
Adjointe aux Affaires Scolaires